

Annexe 62-103 A3
DÉCLARATION SELON LE RÉGIME DE LA DÉCLARATION MENSUELLE
DE LA PARTIE 4 DU RÈGLEMENT 62-103
(« Déclaration mensuelle »)

Déclaration modifiée Oui Si oui, date de modification
 Non

1. TITRES ET ÉMETTEUR ASSUJETTI

1.1. Nom de l'émetteur

Désignation des titres

Adresse du siège social

1.2. Marché sur lequel l'opération ou l'événement a eu lieu

2. IDENTITÉ DE L'INVESTISSEUR INSTITUTIONNEL ADMISSIBLE

2.1. Nom et adresse de l'investisseur institutionnel admissible

2.2. Date de l'opération ou de l'événement entraînant l'obligation de déposer la déclaration

Brève description de l'opération ou de l'événement

2.3. Nom des alliés, le cas échéant

- 2.4. La Caisse est autorisée à déposer des déclarations à l'égard de l'Émetteur en vertu de la partie 4.

Le 31 mars 2015, la Caisse a obtenu de l'Autorité des marchés financiers, agissant comme autorité principale, et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, une décision portant le Numéro 2015-SMV-0013 lui permettant de se prévaloir des conditions de dépôt et de déclaration applicables aux investisseurs institutionnels admissibles prévues par le *Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés*.

3. PARTICIPATION DANS L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

- 3.1. Augmentation ou diminution nette du nombre ou du montant en capital des titres et du pourcentage de participation de l'investisseur institutionnel admissible dans la catégorie de titres, depuis la dernière déclaration déposée en vertu de la partie 4 ou selon les règles du système d'alerte :

Depuis la dernière déclaration

Voir 2.2

Nombre d'actions

Voir 2.2

Pourcentage de cette catégorie d'actions en circulation

Voir 2.2

- 3.2. Désignation et nombre ou montant en capital des titres et pourcentage de participation de l'investisseur institutionnel admissible dans la catégorie de titres à la fin du mois sur lequel porte la déclaration :

14 683 023 actions ordinaires, soit 27,41% des actions en circulation de cette catégorie.

- 3.3. L'opération comportait un mécanisme de prêt de titres

Oui
 Non

- 3.4. Désignation et nombre ou montant en capital des titres et pourcentage des titres en circulation de la catégorie de titres à laquelle se rapporte la présente déclaration et à l'égard desquels :

a) L'investisseur institutionnel admissible, seul ou avec des alliés, a la propriété et le contrôle :

Voir 3.2

b) l'investisseur institutionnel admissible, seul ou avec des alliés, a la propriété, mais dont le contrôle est exercé par d'autres personnes :

S.O.

c) l'investisseur institutionnel admissible, seul ou avec des alliés, a le contrôle exclusif ou partagé, sans en avoir la propriété :

S.O.

- 3.5. Si l'investisseur institutionnel admissible ou un allié a un intérêt ou un droit dans un instrument financier lié à un titre de la catégorie de titres visée par la présente rubrique, ou une obligation relative à cet instrument, description des modalités importantes de l'instrument financier lié et son incidence sur la participation de l'investisseur institutionnel admissible

S.O.
 Autres, précisez :

- 3.6. Si l'investisseur institutionnel admissible ou un allié est partie à un mécanisme de prêt de titres comportant des titres de la catégorie visée par la présente rubrique, description des modalités importantes du mécanisme, notamment sa durée, le nombre ou le montant en capital de titres visés et tout droit de demander la restitution des titres transférés ou prêtés en vertu du mécanisme ou de titres identiques.

S.O.
 Autres, précisez :

3.7. Si l'investisseur institutionnel admissible ou un allié est partie à une convention ayant pour effet de modifier, directement ou indirectement, le risque financier auquel est exposé l'investisseur institutionnel admissible relativement aux titres de la catégorie à laquelle se rapporte la présente déclaration, décrire les modalités importantes de celle-ci.

- S.O.
 Autres, précisez :

4. OBJECTIF DE L'OPÉRATION

Objectif poursuivi par l'investisseur institutionnel admissible et ses alliés en réalisant l'acquisition ou la cession de titres de l'émetteur assujetti.

Description

L'investissement de la Caisse dans l'Émetteur a été réalisé à des fins d'investissement et la Caisse pourrait accroître ou diminuer son investissement dans l'Émetteur en fonction des conditions du marché ou d'autres facteurs pertinents.

À titre d'actionnaire de l'Émetteur, la Caisse entend revoir son investissement dans l'Émetteur sur une base continue, et dans la mesure permise par la loi, elle peut engager des discussions avec d'autres actionnaires et / ou avec la direction et le conseil d'administration de l'Émetteur concernant les affaires, les opérations ou les plans futurs de l'Émetteur.

5. CONVENTIONS RELATIVES AUX TITRES DE L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

Description des modalités importantes de toute convention entre l'investisseur institutionnel admissible et un allié et entre ces personnes et toute autre personne concernant des titres de la catégorie à laquelle la présente déclaration se rapporte, notamment le transfert de titres ou l'exercice des droits de vote y afférents, les commissions d'intermédiaire, les coentreprises, les conventions de prêt ou d'option, les options de vente ou d'achat, les garanties de profits, le partage des profits ou des pertes, ou l'octroi de procurations ou le refus d'en octroyer.

Description

Le 28 juin 2018, l'Émetteur et une filiale en propriété exclusive de la Caisse, CDP Investissement inc. (« **CDPI** ») ont conclu une convention relative aux droits de l'investisseur (la « **Convention** ») tel que divulguée dans la Déclaration en vertu du système d'alerte.

Les droits prévus à la Convention ont été cédés à la Caisse par CDPI en date du 27 décembre 2018.

La Convention est disponible sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

6. CHANGEMENT DANS UN FAIT IMPORTANT

Le cas échéant, description de tout changement survenu dans un fait important exposé dans une déclaration déposée antérieurement par l'investisseur institutionnel admissible selon les règles du système d'alerte ou en vertu de la partie 4 à l'égard des titres de l'émetteur assujetti.

- S.O.
 Autres, précisez :

7. ATTESTATION

Je soussignée, Soulef Hadjoudj, atteste qu'à ma connaissance, les déclarations faites dans les présentes sont véridiques et complètes à tous les égards.

En date du :

10 janvier 2019

CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

(s) Soulef Hadjoudj

Par :

Soulef Hadjoudj
Directrice-conseil Affaires juridiques,
Investissements
Affaires juridiques et secrétariat